

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 30/10/2017.

Monsieur le cireur de Lempdes apporte une contribution annexée au registre (3 pages).

Monsieur Coarduy Michel apporte une contribution annexée au registre (réunion en sous-préfecture du 23/7/2015 : 2 pages et réunion en sous-préfecture du 3 avril 2015 : 1 page).

TARDY michel

Association des usagers du Beal le 31/10/2018

Les membres de l'association que je représente émettent un avis défavorable à l'application et mise en place de la règle 2 du SAGE Allagnon (encadrement des débits réservés) citée dans le document.

Plus contraignant que le débit réservé ( $1,2 \text{ m}^3$ ), le DMB applicable sur le barrage de Lempdes sur Allagnon est de  $1,3 \text{ m}^3$  (présence d'ombes communs).

Le respect du DMB aura pour conséquences :

- 1) L'assèchement du Beal de Lempdes une partie de l'année et des périodes avec très peu d'eau.
- 2) La mortalité importante des poissons présents dans le Beal (long de 7 kms), jugée par la fédération de pêche de la Haute-Loire comme "milieu aquatique favorable".  
Dérastée qui se reproduira chaque année (de l'eau en hiver et au printemps puis assèchement en été)

<sup>1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms, coordonnées et la date de votre passage.

TR 

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ceci est un contre sens à la règle 2 du SAGE.

- Quand est-il du patrimoine historique du Beal et de ses moulins présents depuis des siècles ??? (les moulins, 3<sup>ème</sup> patrimoine de France).

Jamais le Beal et ses moulins n'ont ont-avés la migration et la reproduction des poissons présents dans celui-ci.

- Depuis les années 80, 75% de certaines espèces de poissons ont progressivement disparues. Les pollutions en tout genre, pêches intensives (océan) maladies, perturbateurs endocriniens ne sont-ils pas plutôt les coupables ???

- La rivière Allagnon en aval du barrage s'est élargie dans la "plaine alluviale" jusqu'au Saut du Loup.

Composée de méandres, elle a sur cette distance une largeur importante (jusqu'à 50 mètres). L'ajout d'un volume d'eau modifie trop sensiblement la hauteur d'eau (quelques millimètres tout au plus sur la largeur). Ceci garantira-t-il en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ???

- En juillet et Août 2015 des réunions (2) se sont tenues en sous-préfecture, en présence du Sous-Prefet M. GERIN et des services d'état des départements de Haute Loire et du Sud de Saône pour l'application de l'article 196\*18 (délits réservés)

(Suite page 4)

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms, coordonnées et la date de votre passage.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. Rougeron Vincent habitant de Florine  
demande des renseignements sur  
le SAGE et plus particulièrement sur  
le Béal.

(suite de la page 3)

Suite à ces réunions (voir comptes rendus joints)  
à la demande de M. GERIN et en accord avec  
les services présents, l'association a mis en place  
en Août 2015 un dispositif provisoire permettant  
de moduler le débit réservé en période d'étiage.  
(ouverture d'une vanne de décharge à différentes  
hauteurs au droit du barrage).

Ce dispositif a permis un partage "équitable" de  
l'eau (débit réglé du 15ème au 20ème du module) et  
semble être une solution pour la sauvegarde du Béal  
et répondre aux propos de M. GERIN (re cite):

"il est hors de question de détruire le barrage  
et d'assécher le Béal, il faut trouver une  
solution pérenne et la graver dans le marbre"

- Qui, parmi les membres élaborateurs du SAGE  
Allagnon affirme et atteste que la mise en place  
de cette règle se donnera à court ou moyen terme  
son lustre d'antan à la rivière Allagnon ???

Pour les raisons évoquées ci-dessus l'association  
émet un avis défavorable à l'application de la  
règle 2 du SAGE dans son texte actuel

TARDY Michel président de l'association  
syndicat des usagers du Béal

\* Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms, coordonnées et la date de votre passage.